

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE PIN

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin le Pin, se sont réunis à 20 h 00 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le onze décembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

A été nommé secrétaire : M. LANNET Frédéric

Etaient présents : M. AGARD Daniel, Mmes ARNAUD Véronique, ARLOT Michèle, PIRON Patricia, Ms LANNET Frédéric, METIFEU Bernard (1 pouvoir M. VILLEDEY Grégoire), ROUSSEAU Eric

Absents excusés : Ms LAURENT Christophe, VILLEDEY Grégoire

Absent : MOUNIER Gilles

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

00) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

01) RPQS Assainissement non collectif et collectif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'approuver les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif sur le secteur de la Régie de l'assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ces rapports, approuvés par délibération n°CC-DEL-2025-133 du conseil communautaire de la CCPN, en séance du 09 Décembre 2025, ont été remis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux, pour avis.

La commission assainissement et le Conseil d'exploitation ont émis un avis favorable, le 12 Novembre 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif sur le secteur de la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

02) Convention SPA 2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et I. 211-26 du code rural, soit du service fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ;

A. A.

Mme le Maire rappelle que la commune adhère, par convention, à la fourrière de Périgueux, domiciliée à Marsac sur l'Isle (24430), le Sault de chevalier représentée par Mme Eliane RIGAUX, Présidente.

Celle-ci nous informe que le coût reste inchangé pour l'année à venir et sera donc de 1.05 € par habitant en 2026.

Le Conseil Municipal

* prend acte de ce tarif ; soit 1.05 € par habitant en 2026,

* autorise Madame le Maire à signer la convention

* demande à Mme le Maire de prévoir la somme au budget

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

03) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232

« Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Madame le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

04) Demande de subvention par les Volières du Périgord Vert

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. le Président de l'association communale « Les Volières du Périgord Vert » dans lequel il sollicite une subvention.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

* décide d'allouer, pour l'année 2026, une subvention de 50 € à l'association communale « Les Volières du Périgord Vert »

* Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

05) Demande de subvention par l'association Farandole

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association « Farandole » dans lequel une subvention est sollicitée. Deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Javerlhac.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

* décide d'allouer, pour l'année 2026, une subvention de 15 € par enfant de la commune de Saint Martin le Pin fréquentant l'école de Javerlhac, à l'association Les Farandoles (association des parents d'élèves de Javerlhac) sur présentation de la liste des élèves scolarisés signée du directeur d'école.

* Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

06) Demande de subvention par l'association des Lieutenants de Louveterie de la Dordogne

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de l'association des lieutenants de louveterie de la Dordogne dans lequel il sollicite une subvention

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

* décide d'allouer, pour l'année 2026, une subvention de 50 € à l'association des lieutenants de louveterie de la Dordogne,

* Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026

VOTE : POUR = 7

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

07) Protection Complémentaire Santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

cf. A.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} Décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Madame le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois.

Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 1^{er} Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

08) Modification du contrat de location de la salle des fêtes – Rajout de données

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le contrat de location de la salle des fêtes, sur les conseils du Comptable Public du SGC de Nontron.

En effet, il faudrait faire apparaître les date et lieu de naissance de la personne louant la salle, afin d'avoir toutes les données nécessaires pour un éventuel recours (non-paiement de la location, détérioration...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du contrat de location dans lequel apparaîtra dorénavant les date et lieu de naissance des particuliers louant la salle communale.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

09) Loyers logements communaux conventionnés

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18 Février 2025, une convention APL n° 24 D 3 24 12 S 016 a été signée avec les services de l'Etat, pour deux logements

communaux (le n°40 situé au 1^{er} étage de la Mairie et le n°42, situé à l'arrière du bâtiment), suite à des travaux subventionnés.

Il s'avère que les loyers pratiqués à ce jour ne respectent pas les critères mentionnés dans ladite convention.

En effet, le loyer du logement n° 40 pratiqué est de 450 € au lieu de 418.86 € et 360 € au lieu de 351.74 € pour le logement adressé au n°42.

Il convient donc, pour la commune, de se mettre en conformité et de procéder à des régularisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de procéder à la mise en conformité des loyers pratiqués pour deux logements
 - * 418.86 € pour le logement n°40
 - * 351.74 € pour le logement n°42

Et donc de rembourser le trop-perçu aux locataires occupantes.

- décide de ne pas procéder, pour l'année 2026, à la révision des loyers communaux.

VOTE : POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

10) Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la balance des comptes est favorable.

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la société communale de chasse. En effet, la commune laisse à disposition de celle-ci un local pour entreposer leur congélateur.

Monsieur Daniel AGARD informe le Conseil Municipal sur les différents travaux d'entretien de la voirie qui ont été effectués dernièrement : élagage (Entreprise Dominguez) et curage de fossés (entreprise GEREAUD).

Fin de séance 21 h 45



La Secrétaire de séance,


Frédéric LANNET